

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Avignon, le 03 mai 2022

LOQUE AMÉRICAINE : PRÉSENCE DE PLUSIEURS FOYERS CONFIRMÉS DANS LES RUCHERS DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE CASTILLON.

La loque américaine est une maladie d'origine bactérienne qui atteint le couvain et les larves d'abeilles et qui est très contagieuse. Les spores de cette bactérie sont résistantes pendant de nombreuses années. La contamination s'effectue principalement par pillage des ruches affaiblies par la maladie par des abeilles voleuses qui vont ramener la bactérie ou ses spores jusqu'à leurs ruches.

En date du 02 mai 2023, trois foyers de loque américaine sont confirmés et une suspicion forte pèse sur trois autres ruchers de la commune de Saint Martin de Castillon. Une zone réglementée par arrêtés préfectoraux définit une zone au sein de laquelle :

- les ruchers de la zone peuvent faire l'objet d'un examen clinique par un vétérinaire sanitaire avec l'assistance du détenteur des ruches ;
- les déplacements de ruches, peuplées ou non, de reines, de matériel d'apiculture et de produits d'apiculture, à partir ou vers la zone de protection, sont interdits, sauf dérogation accordée par le directeur départemental de la protection des populations;
- les propriétaires et détenteurs de ruches doivent se signaler auprès de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de Vaucluse à l'adresse mail suivante : ddpp-sspa@vaucluse.gouv.fr;
- tout propriétaire ou détenteur de ruches ou ruchers qui doivent faire l'objet d'une transhumance vers une commune listée ci-dessous à partir de ce jour doit contacter la DDPP de Vaucluse afin de pouvoir envisager une dérogation à l'interdiction de mouvement;
- toute demande de dérogation de mouvements fera l'objet d'une étude préalable de la part de la DDPP en relation avec le vétérinaire en charge du suivi du foyer de loque américaine;

©¶©@prefet84 www.vaucluse.gouv.fr • il est rappelé l'obligation et l'importance pour tout détenteur de rucher de réaliser sa déclaration annuelle <u>sur le site dédié</u>, en particulier afin de pouvoir être contacté en cas de maladies des abeilles et de faciliter la gestion de ces maladies.

Les communes concernées par ces mesures sont les suivantes : Saint Martin de Castillon, Caseneuve, Viens, Castellet, Saignon, Rustrel, Gignac, Cereste.

Pour rappel, la loque américaine n'est pas transmissible à l'homme et la consommation du miel produit par des ruches atteintes n'est pas dangereuse ni interdite.